

FICHE 16a

FORMULATION DES VOEUX

Réf. : BIR spécial du 17 février 2025 – Lignes Directrices de Gestion Académique

1.3.2 Les vœux

Dans le cadre du mouvement intra-académique, chaque candidat peut formuler jusqu'à 25 vœux.

1.3.2.1. Les types de vœux

- des établissements précis (ETB) ;
- les établissements d'une commune (COM) ;
- d'un groupement de communes (GEO) ;
- d'un département (DPT) ;
- ou les établissements de toute l'académie (ACA).

le candidat peut préciser, pour chacune de ces zones géographiques, le type d'établissement souhaité (clg/lyc/rep+/rep/...).

Il est rappelé que la plupart des bonifications ne s'appliquent qu'aux vœux géographiques (COM, GEO, DPT) associés à la mention « tout type d'établissement », y compris pour les PLP, quelle que soit leur discipline.

Les vœux peuvent également porter :

- sur une zone de remplacement (ZRE) ;
- sur toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD) ;
- ou sur toutes les zones de remplacement de l'académie de Lyon (ZRA).

La carte des zones de remplacement (ZR), la liste des établissements par ZR, la composition des groupements de communes figurent dans la note de service académique.

1.3.2.2. Vœux et préférences : deux démarches distinctes

Les vœux et les préférences ont des objectifs distincts et ne doivent pas être confondus.

- **Les vœux** sont exprimés dans le cadre du mouvement intra-académique pour obtenir une affectation définitive, soit dans un établissement, soit en zone de remplacement.
- **Les préférences** concernent uniquement les agents titulaires sur ZR formulant des vœux ZR. Elles servent à indiquer leurs souhaits pour une affectation provisoire à l'année, lors de la phase d'ajustement.

Point de vigilance : un titulaire d'un poste dans l'académie ne doit **en aucun cas** saisir le poste **dont il est titulaire** en établissement ou en zone de remplacement, ni la zone géographique correspondante ni le département dès lors que ce vœu inclut le poste.

Exemple : un enseignant titulaire d'un poste en lycée dans le Rhône ne doit pas formuler le vœu département du Rhône typé lycée ou le vœu département du Rhône typé tout poste.

Si ces vœux sont exprimés ils seront automatiquement **supprimés ainsi que les suivants**.

➤ **Précisions :**

- Dans le cadre du mouvement intra-académique, chaque arrondissement de Lyon est considéré comme une commune. Pour un vœu sur un arrondissement indifférencié de Lyon, le groupement de communes : **ville de Lyon (069969)** devra être saisi.
- Certains vœux "communes" sont inopérants, donc "perdus", quand aucun établissement public d'enseignement du second degré n'existe dans la commune saisie.
- Un professeur certifié ou agrégé (les enseignants d'EPS ne sont pas concernés par cette modalité) pourra demander à être affecté à titre définitif dans un lycée professionnel ou dans une section d'enseignement professionnel (SEP) d'un lycée dès lors qu'un poste sera resté vacant **après** le mouvement des PLP.
Les vœux ne pourront pas être formulés sur l'application I-Prof SIAM, mais ils devront l'être sur le formulaire dédié sur Colibris.
- Les projets d'ouverture d'établissements à la rentrée scolaire seront indiqués dans la circulaire académique.

1.3.2.3. Modification de vœux après la fermeture du serveur Iprof-Siam

Les candidats pourront demander via Colibris la modification des vœux selon le calendrier fixé dans la note de service.

(...)

1.5. Traitement des demandes

1.5.1 Règles d'affectation

Les demandes font l'objet d'un traitement informatisé dans le but de satisfaire, pour chaque candidat, son vœu de rang le plus élevé possible en tenant compte du barème (qui a un caractère indicatif) de tous les participants et des postes à pourvoir. Les vœux sont examinés dans **l'ordre formulé** par le candidat. L'affectation proposée sera, dans la mesure du possible, au plus proche de son vœu le plus précis.

1.5.2. Formulation des vœux

Les vœux doivent impérativement être exprimés dans un ordre de préférence, chaque vœu étant examiné strictement selon l'ordre indiqué. Une fois qu'un vœu est satisfait en fonction du barème du candidat, les vœux suivants ne sont plus pris en compte.

Il est recommandé de formuler en priorité des vœux précis (établissement ou commune), puis d'étendre progressivement à des vœux géographiques plus larges (groupement de communes, zone de remplacement, département, etc.). Cette démarche permet d'optimiser l'affectation au sein du périmètre d'un vœu géographique large. En effet, un candidat qui obtient un vœu départemental sans avoir préalablement exprimé un vœu plus précis à l'intérieur de ce département pourra être affecté sur n'importe quel établissement du département.

Exemple type :

- 1 – un établissement (ETB)
- 2 – une commune (COM)
- 3 – un groupement de commune (GEO)
- 4 – un département (DPT)

Mention légale : les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-académique donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différents départements au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, personnelle et professionnelle des candidats, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.